



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2023

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Philippe MAUGUIN,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Eric SIGURÉ, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,
Aurore MARTIN, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.23.077 – Création de postes au 1er octobre 2023 – Ecole Municipale de Musique

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins du service (évolution du nombre d'élèves inscrits d'une année à l'autre et disciplines enseignées), il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 et de modifier le tableau des postes à cette même date :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
B	CULTUREL LE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	22.50% (4h30 hebdomadaires)	L332-8
B	CULTUREL LE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10% (2h hebdomadaires)	L332-8
B	CULTUREL LE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10% (2h hebdomadaires)	L332-8
B	CULTUREL LE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15% (3h hebdomadaires)	L332-8

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique. Toutefois, au regard de la nature des missions exercées, l'emploi pourra par dérogation être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les missions d'enseignement musical au sein de l'école municipale de musique d'Ingré. Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique. L'emploi est accessible selon les conditions de qualifications définies par le statut.

Après présentation à la Commission Générale du 21 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} octobre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est autorisé à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces postes et à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

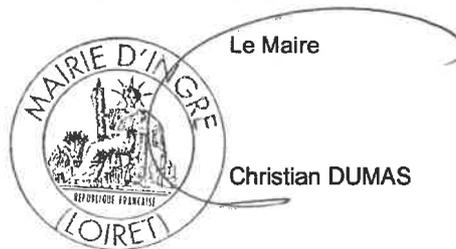
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 28 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **2 8 SEP. 2023**

Publication le : **2 8 SEP. 2023**

Notification le : **2 8 SEP. 2023**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_077
Objet :	Création de postes au 1er octobre 2023 – Ecole Municipale de Musique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - Création de poste et suppression
Identifiant unique :	045-214501694-20230928-DL_23_077-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230928-DL_23_077-DE-1-1_0.xml	text/xml	933 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.077 - RH -Création de postes au 1er octobre 2023 – Ecole Municipale de Musique.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230928-DL_23_077-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	304.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2023 à 15h52min47s	Reçu par le MI le 2023-09-28